

L'eau dans votre commune

L'eau dans votre commune

Connaître la qualité de l'eau que l'on boit est essentiel. Retrouvez sur cette page toute les informations utiles pour en savoir plus sur votre eau.

Connaître la qualité de votre eau

Elle est accessible à tous à travers divers supports :

1) La note de synthèse annuelle

Suite aux contrôles qu'elle réalise, L'Agence Régionale de Santé (ARS - anciennement DDASS), rédige une note de synthèse sur les données relatives à la qualité de l'eau distribuée. Cette synthèse annuelle est jointe à l'une de vos factures d'eau ou est disponible par téléchargement ci-dessous.

2) Les résultats des analyses d'eau et leur interprétation sanitaire

Les résultats des analyses de l'eau potable sont publics. Les analyses sont réalisées par un laboratoire agréé et transmises à l'ARS. Celle-ci les communique au Maire qui est tenu de les afficher. Ainsi, propriétaire ou locataire, vous pouvez être informés sur la qualité de l'eau. Elles sont également disponibles par téléchargement ci-dessous.

3) Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public

Le SDEA établit en synergie avec les collectivités membres un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement. Il présente les grandes lignes de l'organisation des services de l'eau et de l'assainissement, les indicateurs techniques et financiers caractérisant leur patrimoine et le service rendu, les projets destinés à en améliorer la qualité.

Ce rapport est disponible par téléchargement sur cette page.

4) En contactant le SDEA

Notre cellule "Qualité des eaux potables" peut vous communiquer les données concernant l'eau arrivant à votre robinet et si besoin vous apporter conseils et précisions techniques complémentaires.

A savoir : Vous pouvez faire vous même des contrôles simples. En effet, vous pouvez mesurer la dureté de l'eau ou le pH à l'aide de bandelettes disponibles en pharmacie ou dans les magasins d'aquariophilie.